



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

N° Spécial

18 Juillet 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial ARS 92 du 18 Juillet 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	PREFECTURE DE POLICE	Page
N° 2019-00623	17.07.2019	Arrêté n° ARS 2019-354 relatif à la modification de l'arrêté n° ARS n° 2017-152 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice	3

Arrêté n° ARS 2019-354 relatif à la modification de l'arrêté n° ARS n° 2017-152 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° DS-2019/12 du 11 mars 2019 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté ARS n° 2017-152 en date du 28 décembre 2017 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 104, avenue de la République à COURBEVOIE (92400) de la société EOLIS SANTE dont le siège social est situé à la même adresse ;

VU la demande de modification substantielle des éléments de l'autorisation reçue complète le 1^{er} avril 2019 présentée par la société EOLIS SANTE pour le site de rattachement susvisé ;

VU le rapport unique en date du 3 juillet 2019 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis défavorable du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 27 mai 2019 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont inchangées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° ARS-DT 92/OAPS n° 060-2016 en date du 24 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :

- Ile-de-France : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val d'Oise (95)
- Normandie : Eure (27)

- Centre Val-de-Loire : Loiret (45)
- Hauts-de-France : Aisne (02), Oise (60),
- Le Grand Est : Marne (51)

Extension aux départements :

- **Centre Val-de-Loire : Eure-et-Loir (28)**
- **Le Grand Est : Aube (10)**
- **Bourgogne Franche Comté : Yonne (89)**

dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

ARTICLE 3 : Le site de rattachement comporte un site de stockage annexe situé chez SOL France à l'adresse suivante :

8, rue Compas à Saint-Ouen l'Aumône (95310).

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale Ile-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.

ARTICLE 5 : Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6 : La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Nanterre, le 17 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine

Monique REVELLI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>